

à la langue française la partie congrue, c'était blesser les milieux intellectuels jusque dans leur for intérieur.

4° Remarquons au sujet du grief important touchant la *vente des domaines* que le problème est généralement mal posé. En effet, et à l'encontre de ce que l'on admet trop souvent, les domaines n'étaient plus la propriété du roi depuis 1815. *) Dès cette année, et à l'instar des domaines belges, ils avaient été incorporés à la masse du nouvel Etat. En voici la raison.

En 1815 — déjà ! — la Prusse avait jeté son dévolu sur notre pays qu'elle voulait acquérir en échange de la contrée limitrophe de la Hollande comprenant entre autres les villes de Clève et d'Emmerich. (50) En adjoignant les domaines royaux au Grand-Duché on augmenta sensiblement la valeur d'échange de notre pays, par ailleurs fort pauvre. Quant à Guillaume I^{er}, devenu grand-duc par pur hasard, peut-on lui reprocher d'avoir préféré une augmentation de sa liste civile de 900 000 florins, aux revenus de domaines qui ne l'intéressaient que de très loin, situés comme ils l'étaient aux antipodes de la Hollande ?

C'est ici l'endroit d'aborder la question épineuse de la justification du *Syndicat d'amortissement de la Dette hollandaise* dont le but plus ou moins avoué fut de subvenir aux besoins financiers du nouveau royaume. Officiellement on expliqua ses origines par des raisons... que la raison ne saurait pas toutes rejeter. En voici les essentielles, puisées chez un des plus fervents défenseurs du régime hollandais : (51)

Après avoir constaté que « le Gouvernement français a vendu dans le Département des forêts des domaines, y compris des biens de cure et d'autres établissements publics, voire même une partie de ceux des communes, pour un grand nombre de millions, ... qu'il a fait banqueroute de $\frac{2}{3}$ des ventes de l'Etat et a abandonné à son successeur le soin de liquider les $\frac{5}{6}$ des dettes publiques » — l'auteur voyait le nouveau régime devant l'obligation « de liquider les $\frac{5}{6}$ des anciennes dettes constituées du Luxembourg. Si, continue cet auteur, pour réparer les injustices de son prédécesseur à l'égard des créanciers de l'Etat, le Gouvernement des Pays-Bas s'est vu forcé à recourir aux débris des domaines, on ne pense pas qu'il y ait là de quoi lui faire un si énorme crime. Et si la vente des domaines est injuste, pourquoi le Gouvernement de la Belgique l'a-t-il continuée ? ... La vente de la plus grande partie de ce qui restait des bois doma-

*) Dans « Du Vandalisme » (Revue des Deux Mondes, décembre 1838) où il parle du scandale de la vente du château de Vianden, MONTALEMBERT, pour qui « le règne de la maison d'Orange fut aussi une époque de dévastation et d'abandon systématique », a tort de prétendre que ce fut à son seul profit que Guillaume I^{er} aurait vendu les domaines. D'après cet auteur, et rien que pour la Belgique, la vente des domaines (qui comportaient entre autres la forêt de Soigne) aurait rapporté 94 millions.